



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE BEAUVALLON

DELIBERATION N° CCAS D 2025-03

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocations légales adressées le 6 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Président.

Secrétaire de séance : Jocelyne JACQUET

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Etaient présents : 9

Votants : 11

PRESENTS : Sylvie BEAUMONT, Anne CHALEYAT, Anny-Claire FAYE, Sophie GREGOIRE, Michèle HAMET, Jocelyne JACQUET, Danielle RAMERINI, Bernard RIPOCHE, Nathalie ROBERT.

ABSENTS EXCUSES : Pierre LAGRANGE (donne procuration à Danielle RAMERINI), Liliane PHILIT (donne procuration à Michèle HAMET)

CCAS D 2025-03 – DELEGATION DU CCAS CONSENTIE AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

En vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

- 1/ Attribution des prestations et aides facultatives d'un montant inférieur à 1 000 € ;
- 2/ Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- 3/ Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4/ Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5/ Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6/ Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7/ Acceptation des dons et legs ;
- 8/ Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-22 du CASF les décisions prises par le Président ou le Vice-Président dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.



Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration, toute délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-Président, par le conseil d'administration.

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Délègue** au Président les pouvoirs prévus à l'article R 123-21 du CASF dans les termes ci-dessus :
- **Autorise** le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président à exercer ces compétences déléguées.
- **Autorise** le Président à recourir à l'article R123-23 du CASF, pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 25 / 03 / 2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 25 / 03 / 2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon, le 19 mars 2025

Le Président du C.C.A.S

Bernard RIPOCHE